

Page: 1/12

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04 05 2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

Code du produit: 03395050, 03398050

UFI: 5YS3-M04T-F006-QF7W

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

Dégrippant

Produit de préservation de corrosion

Lubrifiants

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles Utilisations déconseillées néant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH Münchener Straße 75 D-86633 Neuburg (Donau) Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse: ESA Maritzstr.47 CH-3401 Burgdorf E-Mail: info@esa.ch Tel. 03 44 29 00 21 Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belgique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger





GHS07

GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

C11-14 Alkane

paraffineolie, dunvloeibaar

(suite page 2)



Page : 2/12

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

(suite de la page 1)

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 NE PAS faire vomir.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT.

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange contient des composants qui présentent ou sont suspectés de présenter des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission en quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

Liste II : substances dépistées pour la perturbation endocrinienne dans le cadre de la législation européenne.

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Préparation d'huile minérale avec additifs dans un distillat pétrolier

Composants dangereux:		
a a a a a a a a a a a a a a a a a	paraffineolie, dunvloeibaar � Asp. Tox. 1, H304	25-<50%
Reg.nr.: 01-2119456620-43-xxxx	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Numéro CAS alternatif: 64742-47-8 Sp. Tox. 1, H304, EUH066	25-<50%
Numéro CE: 939-717-7 Reg.nr.: 01-2119980985-16-xxxx	calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate) Numéro CAS alternatif: 57855-77-3 \$\frac{1}{2}\$ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	3-<5%
Numéro CE: 701-177-3 Reg.nr.: 01-2119488991-20-xxxx	(Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	1-<3%
	2,6-di-tert-butyl-p-crésol Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	<1%

(suite page 3)



Page : 3/12

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

(suite de la page 2)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques

≥30%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Enlever les vêtements sales

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux

Dyspnée

Migraine

Nausées

Perte de connaissance

Rougeurs, assèchement et crevassement de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Mousse

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Brouillard d'eau

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2)

Oxyde d'azote (NOx)

Oxydes phosphorés (par exemple: P205)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

FR



Page : 4/12

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Si l'on utilise ce produit sur des composants électriques, il faut préalablement les mettre hors tension. Après le traitement, laisser le produit s'évaporer pendant 2 minutes avant le remontage et la remise en service de ces composants.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

o. i i ai aiii cu c	o. Transaction de controle				
Composants	Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:				
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics					
RCP-TWA (EL	J) Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 165 ppm Vapour / Total Hydrocarbons				
VME (Belgique	e) Valeur à long terme: 200 mg/m³ PEAU - Moniteur Belge				
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 700 mg/m³ Valeur à long terme: 350 mg/m³ Vapour / Total Hydrocarbons				
CAS: 128-37-	0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol				
VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³				

(suite page 5)



Page : 5/12

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

VL (Belgique)
Valeur à long terme: 2 mg/m³
vapeur et aérosol
VME (Suisse)
Valeur momentanée: 40 e mg/m³
Valeur à long terme: 10 e mg/m³
C1b SSc;MAK eingehalten: kein erhöhtes Krebsrisiko

Informations relatives à la réglementation

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

VLEP (France): ED 1487 12.2020

	C). D V	/L-Moniteur Belge 08.12.2020	
DNEL CAS: 8042	-47-5 n	araffineolie, dunvloeibaar	
Oral		40 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects)	
	l	92 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects)	
,		220 mg/kg bw/day (worker) (long-term exposure - systemic effects)	
Inhalatoire	DNFL	35 mg/m³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects)	
		160 mg/m³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)	
CAS: 1474		-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)	
		10 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)	
•		5 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)	
		-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine	
Oral		92 mg/kg (consumer) (acute systematic effects)	
	DNEL	5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)	
Dermique	DNEL	50 mg/kg (consumer) (acute systematic effects)	
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		10 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)	
	DNEL	5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)	
		100 mg/kg (worker) (acute systematic effects)	
Inhalatoire	DNEL	9 mg/m³ (consumer) (acute locale effects)	
		18 mg/m³ (worker) (acute locale effects)	
	DNEL	0,005 mg/m³ (consumer) (longterm local effects)	
		0,01 mg/m³ (worker) (longterm local effects)	
	DNEL	0,1 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)	
		0,2 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)	
CAS: 128-3	37-0 2,6	6-di-tert-butyl-p-crésol	
Oral	DNEL	0,25 mg/kg bw/day (vls)	
Dermique	I	0,25 mg/kg (vls)	
•		0,5 mg/kg (wls)	
Inhalatoire	DNEL	0,435 mg/m³ (vIs)	
		1,76 mg/m³ (wls)	
PNEC			
	044-79	-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)	
Oral PNEC	22,2	mg/kg food (human)	
	10 m	g/l (KS)	
PNEC		# mg/l (water (fresh water))	
PNEC		0,0004 mg/l (water (sea water))	
PNEC		r+ mg/i (water (Sea Water))	
	0,000	g/kg (sediment (fresh water))	
	0,000 69 mg	g/kg (sediment (fresh water))	
	0,000 69 mg 6,9 m		
PNEC	0,000 69 mg 6,9 m	g/kg (sediment (fresh water)) ng/kg (sediment (sea water))	
PNEC	0,000 69 mg 6,9 m 13,9 m	g/kg (sediment (fresh water)) ng/kg (sediment (sea water)) mg/kg (soil)	
PNEC	0,000 69 mg 6,9 m 13,9 i 25-8 (Z)	g/kg (sediment (fresh water)) ng/kg (sediment (sea water)) mg/kg (soil) n-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine	

(suite page 6)



Page : 6/12

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

(suite de la page 5) CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol PNEC 0,017 mg/l (sewage plant) 0,0002 mg/l (freshwater (Süßwasser)) 0,00002 mg/l (sediment (sea water)) PNEC 0,054 mg/kg (gro) 0,458 mg/kg (sediment (fresh water))

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

0,046 mg/kg (sediment (sea water))

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée : Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

Couleur d'identification : Brun

[DIN EN 14387]

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

IEN 3741

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (>480min)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Liquide Couleur: brun-opaque Odeur: De type solvanté Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 180-270 °C (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes,

isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)

Inflammabilité Liquide combustible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

0,6 Vol % (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes,

isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)

Supérieure: 7 Vol % (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes,

cyclics, < 2% aromatics) 86 °C (DIN 51758)

Point d'éclair Non déterminé. Température de décomposition: pН Non applicable.

(suite page 7)



Page: 7/12

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

(suite de la page 6)

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C

7 mm²/s (DIN 51562)

Solubilité l'eau:

Pas ou peu miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0.83-0.85 g/cm3 Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

Température d'inflammation: Non déterminé.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Explosibles désensibilisés

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

néant

(suite page 8)



Page : 8/12

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

		(suite de la pa
Valeurs LE	D/LC50 dét	erminantes pour la classification:
CAS: 8042	-47-5 parai	ffineolie, dunvloeibaar
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4d	>5.200 mg/l (rat)
Hydrocarb	ons, C11-0	C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5.000 mg/m³ (rat) (OECD 403)
CAS: 1474	044-79-5 с	alcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)
Oral	LD50	>2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LD50	>20 mg/l (rat)
CAS: 110-2	25-8 (Z)-N-ı	methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine
Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
		>5.000 mg/kg (Ratte) (OECD 420)
Inhalatoire	LC50 / 4h	1,37 mg/m³ (rat)
		1,8 mg/m³ (Ratte) (OECD 403)
CAS: 128-	37-0 2,6-di-	tert-butyl-p-crésol
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Occasionne une légère irritation de la peau en cas d'exposition prolongée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer de légers troubles oculaires de courte durée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Viscosité: < 20,5mm²/s (40°C)

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicité par administration répétée

CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)

Oral NOAEL 90 d 100 mg/kg (rat) (OECD 408, 90d, target organ: liver)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient des substances soupçonnées de provoquer une perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé.

(suite page 9)



Page : 9/12

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

 CAS: 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol
 Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

oxicité aqua	-	
	-	eolie, dunvloeibaar
	C50 / 96h	>100 mg/l (fish)
	C50 / 48h	>100 mg/l (daphnia)
//•	OEC/NOEL	≥100 mg/l (fish) (96h)
		≥100 mg/l (al) (72h)
		≥100 mg/l (daphnia) (48h)
-		, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
	.O 96 h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	LO 48 h	1.000 mg/l (Daphnia magna)
	LO 72 h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
		ium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)
nhalatoire L0	C50/1	>9 mg/L (rat)
LC	C50 / 96 h	>0,28 mg/l (fish)
N	OEL 21 d	2,2-10 mg/l (daphnia)
E	C50	>0,27 mg/l (daphnia)
E	C50 / 48h	>0,27 mg/l (daphnia)
IC	50 / 48h	>0,27 mg/l (daphnia)
N	OEC / 72 h	>0,27 mg/l (al)
AS: 110-25-	8 (Z)-N-met	thyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine
LC	C50 / 96 h	6,8 mg/l (fish)
E	C20 / 0.5 h	50 mg/l (Bel)
E	C50 / 48h	0,43 mg/l (Daphnia magna)
E	C50 / 72h	6,3 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
		0,91 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
AS: 128-37-	0 2,6-di-ter	t-butyl-p-crésol
LO	C50 / 96 h	0,758 mg/l (al)
LO	C50 / 96h	0,199 mg/l (fish)
E	C50 / 48h	0,48 mg/l (Daphnia magna)
N	OEC / 21 d	0,053 mg/l (Oryzias latipes)
		0,069 mg/l (Daphnia magna)
2.2 Persista	nce et déal	radabilité
		eolie, dunvloeibaar
	-	8d (OECD 301B))
_		, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
iodegradatio		
	•	thyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine
SB	2.400 mg	• •
		ECD 301 B Ready Biodegradability CO2 Evolution)
2.3 Potentie		
		ium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)
3,10		
og POW >6,0	6	

____ FF



Page : 10/12

(suite de la page 9)

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine

log POW 3,5-4,2

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets	
20 01 13*	solvants
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ON	U
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par	
l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformémen	1
aux instruments de l'OMI	Non applicable.

(suite page 11)



Page : 11/12

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

(suite de la page 10)

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes : Directive 2010/75/UE (VOC) 34,88 % RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 34,88 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Danger par aspiration

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 23.07.2021 Numéro de la version précédente: 8.00

Acronymes et abréviations:

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 12)



Page: 12/12

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX MoS2Oil

(suite de la page 11)

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Acute Tox. 4: Toxicité aigué — Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée — Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire — Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire — Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente